

26 MARS 1999

A traiter par	
Date entrée	26/03/99
N° Classement	27621

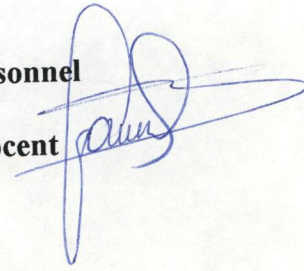
Note au Secrétaire Général

Référence faite à la lettre n° 073/21.00 du 2/02/99 par laquelle le MIJESCAFOP transmettait au MIFOTRA les contrats de travail en vue d'obtenir son visa, j'ai l'honneur de vous informer que 3 contrats pour veilleurs ont été rejetés du fait que ces postes ne sont pas prévus dans le cadre organique.

De ce fait cette partie du personnel pose un problème et vous demanderais d'user de votre influence enfin qu'une solution soit trouvée, car d'autres cas existent.

Service du personnel

GAKIRE Innocent



C.P.I. à :

- Directrice des Services Généraux
au MIJESCAFOP